



Les taux TVA applicables dans le secteur agricole

Avril 2023

METHANISATIONS

Tableau récapitulatif réalisé sur la base des connaissances actuelles, des lois et des règlements en vigueur et de l'interprétation connues à ce jour. Nos équipes restent en veille sur ce sujet et ne manqueront pas de vous informer si de nouvelles évolutions ou complément d'informations importants venaient à paraître.

Le taux de TVA de 20 % s'applique aux produits agricoles qui ont une destination autres que celles d'alimentation humaine ou animale ou à être utilisés dans la production agricole.

Achats de matières premières

20 %	Matière d'origine agricole et industrielle
-------------	--

Produits de la méthanisation

Exonéré de TVA	Electricité, gaz
5,5 %	Chaleur
10 %	Fertilisants, compost, engrais, digestat
20 %	Prestations de services diverses